

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE.

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2007

28 mars – Décret n° 2007 – 029/PR portant nomination	2
28 mars – Décret n° 2007 – 030/PR portant nomination	2
28 mars – Décret n° 2007 – 031/PR portant nomination	2
28 mars – Décret n° 2007 – 032/PR portant nomination	3
28 mars – Décret n° 2007 – 033/PR portant nomination.....	3
28 mars – Décret n° 2007 – 034/PR portant nomination.....	4
28 mars – Décret n° 2007 – 035/PR portant nomination	4
28 mars – Décret n° 2007 – 036/PR portant nomination	5
28 mars – Décret n° 2007 – 037/PR portant nomination	5
28 mars – Décret n° 2007 – 038/PR portant nomination	6
28 mars – Décret n° 2007 – 039/PR portant nomination	6
28 mars – Décret n° 2007 – 040/PR portant création du Comité National de Gestion du projet « la Route de l'Esclave »	6

28 mars – Décret n° 2007 – 041/PR portant découpage de l'offshore en blocs sismiques pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures et autres ressources énergétiques	7
28 mars – Décret n° 2007 – 042/PR portant attribution d'un permis de recherche et d'exploration d'hydrocarbures à la société Pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD sur Bloc-1.....	8
28 mars – Décret n° 2007-043/PR portant approbation du contrat pour l'exploration et l'exploitation pétrolières entre le Gouvernement de la République togolaise et la société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD sur le bloc-1.....	9

ARRETES

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

2007

22 mars – Arrêté n° 008/MERF/CAB portant clôture du Projet PRAF....	9
29 mars – Arrêté n° 009/MERF/CAB portant transfert des activités du projet PRAF à l'inspection Forestière et Environnementale....	10

Ministère des Mines et de l'Energie

2007

23 mars – Arrêté interministériel n° 038/07 / MME / MCIA portant comptabilisation des sources d'énergie consommées au Togo	10
--	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE.LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET
DECISIONSDECRET N°2007-029 /PR du 28 mars 2007 Portant
nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier : M. Kodjo MENAN, n°mle 037018-L, conseiller des affaires étrangères de 1^{re} classe, est nommé Secrétaire général au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art. 2 : Le présent décret abroge le décret n° 2005-008/PR du 18 février 2005 portant nomination de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art. 3 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine
Zarifou AYEVA

DECRET N°2007-030 /PR du 28 mars 2007 Portant
nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier : M. Essoh WELLA, n°mle 032109-F, ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe des Affaires étrangères est nommé Inspecteur général des missions diplomatiques et consulaires au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art. 2 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine
Zarifou AYEVA

DECRET N°2007-031/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier : Lieutenant colonel Boubozoube KABIYA DAO, officier supérieur des forces armées togolaises, est nommé Directeur des Affaires de défense et de sécurité au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art. 2 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

DECRET N° 2007-032/PR du 28 mars 2007 Portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier : M. Badabadi KEREZOUÉ n°mle 039674-U, administrateur civil principal 3° échelon, est nommé Directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art 2 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

DECRET N° 2007-033 /PR du 28 mars 2007 Portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier : Mme Bidinabe HODJO BIAM n°mle 023903-Z, ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle des Affaires étrangères est nommée Directrice des Affaires juridiques et du contentieux au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art 2 : Le présent décret abroge le décret n° 2005-002/PR du 18 février 2005 portant nomination de directeur des Affaires juridiques et consulaires au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art 3 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

**DECRET N° 2007-034/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : **M. Palakiyem BOYODE**, n°mle 032440-J, ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle des Affaires étrangères est nommé Directeur des organisations internationales au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art 2 : Le présent décret abroge le décret n° 2005-003/PR du 18 février 2005 portant nomination de directeur des organisations internationales au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art 3 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

**DECRET N°2007-035/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : **Mme Exé Abra Mawunya AFETSE, épouse TAY**, m° orle 036241-K, ministre plénipotentiaire de 2° classe 2° échelon des Affaires étrangères, est nommée directrice de l'administration générale au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art. 2 : Le présent décret abroge le décret n° 2005-005/PR du 18 février 2005 portant nomination de directeur de l'administration générale au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art. 3 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

**DECRET N° 2007 - 036/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : M. **Balom-ma BEDABA**, n°mle 041623-R, conseiller des Affaires étrangères, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur du protocole d'Etat au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art 2 : Le présent décret abroge le décret n° 2005-001/PR du 18 février 2005 portant nomination de directeur du protocole d'Etat au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art 3 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

**DECRET N° 2007-037/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : M. **Akovi Kotoe AGBODJAN-PRINCE**, n°mle 023486-Y ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle des Affaires étrangères, est nommé Directeur de la communication et de la documentation au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art 2 : Le présent décret abroge le décret n° 2005-006/PR du 18 février 2005 portant nomination de directeur de la communication et de la documentation au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art 3 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

**DECRET N° 2007-038/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-207 du 4 septembre 1991 portant statut du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 2005-118/PR du 29 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 Portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Mme Batoouena Mayanen NONON-SAA, épouse WOLOU, n°mle 029448-A ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe des Affaires étrangères est nommée, Directrice de l'Intégration africaine au ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.

Art 2 : Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères
et de l'Intégration africaine

Zarifou AYEVA

**DECRET N° 2007-039/PR du 28 mars 2007 Portant
nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de la Communication et de la Formation civique ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-098/PR du 28 octobre 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Communication et de la Formation civique ;

Vu le décret n° 2006-119/PR du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : M. Kanda Piyodema DJATO, n°mle 033625-K, administrateur de radiodiffusion de classe exceptionnelle, est nommé Directeur de la Formation civique ;

Art 2 : Le ministre de la Communication et de la Formation civique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre de la Communication et de la Formation Civique
Me Georges Gahoun HEGBOR

**DECRET N° 2007-040 / PR du 28 mars 2007 portant création
du comité national de gestion du projet « la Route de l'Esclave »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de la Culture, du Tourisme et des loisirs et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu le décret n° 2005-114/PR du 27 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs ;

Vu le décret n°2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

Vu les recommandations de l'UNESCO et de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) sur la formation des comités nationaux du projet de « la Route de l'Esclave » ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DÉCRETE:

Article premier : Il est créé un comité national de gestion du projet «la Route de l'Esclave».

Art. 2 : Ce comité a pour mission de :

- faire l'inventaire exhaustif des vestiges, des sites et des lieux de mémoire ayant trait à l'esclavage et à la traite négrière au Togo ;

- réunir la documentation en vue de reconstituer l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière au Togo ;

- réaliser des études relatives à ces faits historiques ;

- élaborer des stratégies et des plans d'action pour l'aménagement et la conservation des sites, des lieux de mémoire et des vestiges de la traite négrière à des fins éducatives et de promotion du tourisme culturel ;

- proposer des schémas d'aménagement touristique pour le circuit de la Route de l'Esclave au Togo.

Art. 3 : Le comité national de gestion du projet de «la route de l'esclave» est composé comme suit :

- Président : le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs ou son représentant ;

- Vice président : le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou son représentant ;

- Secrétaire permanent : le directeur de la promotion du patrimoine culturel et touristique ;

- Secrétaire permanent adjoint : le vice président de la commission nationale du patrimoine culturel.

Art. 4 : Les membres du comité national de gestion sont désignés par leurs ministères et institutions respectifs et nommés par arrêté du ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs.

Art. 5 : Les fonctions de membre du comité national de gestion du projet « la route de l'esclave » sont rémunérées.

Art. 6 : Le comité national de gestion adresse régulièrement au gouvernement un rapport sur l'exécution de sa mission.

Art. 7 : Le ministre de la culture, du tourisme et des loisirs et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
MeYawovi MadjiAGBOYIBO

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Messan Adimado ADUAYOM

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs
Gabriel Sassouvi DOSSEH-ANYRON

DECRET N° 2007-041/PR du 28 mars 2007 portant découpage de l'offshore en blocs sismiques pour la recherche et l'exploration d'hydrocarbures et autres ressources énergétiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Mines et de l'Energie,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-003/PR du 18 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République togolaise ;

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Vu le décret n° 2006-120/PR portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017 du 14 mars 2007 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRETE:

Article premier : L'offshore du Togo est désormais découpé, dans les limites territoriales de la République togolaise, en deux (2) blocs sismiques distincts aux fins de recherche et d'exploration d'hydrocarbures et autres ressources énergétiques, notamment gaz naturel, schistes bitumineux.

Art. 2 : Sous forme de figures géométriques, les deux (02) blocs ainsi découpés et dénommés Bloc-1 et Bloc-2, possèdent des sommets désignés par les lettres de l'alphabet et notés : A, B, C, D, E et F.

Art. 3 : Les sommets des polygones ainsi délimités sont identifiés par des coordonnées géographiques conventionnelles jointes en annexe au présent décret.

Art. 4 : Ces blocs peuvent faire l'objet de permis de recherche et d'exploration d'hydrocarbures et autres ressources énergétiques.

Art. 5 : Est abrogé le décret n° 97-123/PR du 03 septembre 1997 portant découpage du plateau continental (offshore) et des

bassins sédimentaires côtier et des Volta (onshore) en blocs sismiques pour la recherche des hydrocarbures et autres ressources énergétiques.

Art. 6 : Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie
Pr Léopold Messan GNININVI

Annexe

OFFSHORE - TOGO

**Sommets et coordonnées géographiques
des blocs sismiques**

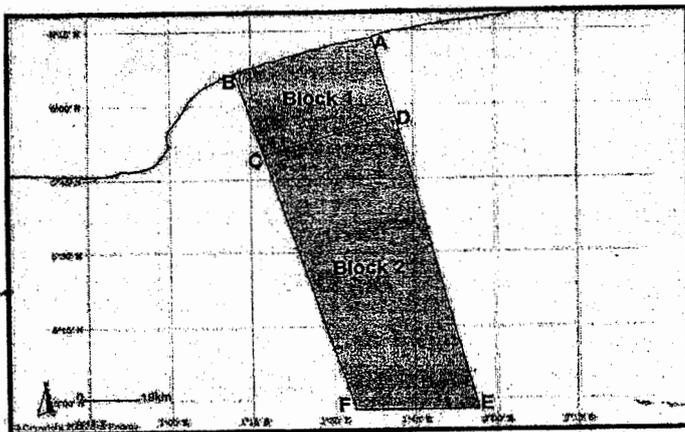


Tableau des coordonnées

	Sommet	Longitude	Latitude
BLOC - 1	A	1° 37' 36,90"	6° 13' 41,4120"
	B	1° 12' 3,9618"	6° 6' 29,5726"
	C	1° 17' 26,6538"	5° 49' 53,5162"
	D	1° 41' 48,7406"	5° 57' 37,9757"
BLOC - 2	C	1° 17' 26,6538"	5° 49' 53,5162"
	D	1° 41' 48,7406"	5° 57' 37,5757"
	E	1° 56' 45,9960"	4° 58' 3,0001"
	F	1° 34' 9,9948"	4° 58' 3,7716"

**DECRET N° 2007-042/PR du 28 mars 2007 portant
attribution d'un permis
de recherche et d'exploration d'hydrocarbures à la société
pétrolière
ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD sur le Bloc-1**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Mines et de l'Energie,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-003 du 18 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017 du 14 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2007-041/PR du 28 mars 2007 portant découpage de l'offshore en blocs sismiques pour la recherche et l'exploration d'hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2007-043/PR du 28 mars 2007 portant approbation du contrat pour l'exploration et l'exploitation pétrolières entre le gouvernement de la République togolaise et la société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Il est accordé à la société ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD un permis de recherche et d'exploration d'hydrocarbures sur le Bloc-1 de l'offshore du Togo.

Art. 2 : Le permis de recherche et d'exploration d'hydrocarbures est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de publication du présent décret. A la demande du titulaire, il peut être renouvelé deux (2) fois seulement pour une durée d'un (1) an chacune, conformément aux codes des hydrocarbures et conditions prévues au contrat entre ladite société et le gouvernement togolais.

Art. 3 : Conformément aux annexes jointes au présent décret, le périmètre du permis de recherche et d'exploration d'hydrocarbures a la forme d'un quadrilatère (polygone irrégulier) dont les sommets sont constitués par les points A, B, C, et D définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommet	Longitude	Latitude
A	1° 37' 36,90"	6° 13' 41,4120"
B	1° 12' 3,9618"	6° 6' 29,5726"
C	1° 17' 26,6538"	5° 49' 53,5162"
D	1° 41' 48,7406"	5° 57' 37,9757"

Art. 4 : Le permis de recherche et d'exploration d'hydrocarbures ainsi accordé couvre une superficie totale de mille cinq cent quinze (1.515) km².

Art. 5 : La société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD devra rétrocéder vingt (20 %) de la superficie initiale à la fin de la période de forage. En cas de renouvellement, elle est tenue de rétrocéder des superficies selon les conditions définies dans le contrat.

Art. 6 : La société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD est tenue de réaliser les travaux de recherche et d'exploration d'hydrocarbures conformément aux exigences du code des hydrocarbures et selon les termes du contrat qu'elle a signé avec le Gouvernement, notamment le programme de travaux.

Art. 7 : La société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD est tenue, après toute découverte d'hydrocarbures solides, liquides ou gazeux permettant de présumer de l'existence d'un gisement, d'en informer, sans délai, les autorités compétentes et de poursuivre avec la plus grande diligence la délimitation de cette découverte.

Art. 8 : Le permis de recherche, et d'exploration d'hydrocarbures constitue un droit mobilier, indivisible, non amodiable, non susceptible d'hypothèque. Il est cependant cessible et transmissible sous réserve d'une autorisation préalable du conseil des ministres.

Art. 9 : Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie
Pr Messan Léopold GNININVI

DECRET N° 2007-043 /PR du 28 mars 2007 portant approbation du contrat pour l'exploration et l'exploitation pétrolières entre le Gouvernement de la République Togolaise et la société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD sur le Bloc-1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Mines et de l'Energie,
Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-003 du 18 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017 du 14 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2007-041/PR du 28 mars 2007 portant découpage de l'offshore en blocs sismiques pour la recherche et l'exploration d'hydrocarbures ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Est approuvé le contrat pour l'exploration et l'exploitation pétrolières de l'offshore togolais sur le Bloc-1 signé entre le Gouvernement de la République togolaise et la société pétrolière ORANTO PETROLEUM INTERNATIONAL LTD.

Art. 2 : Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mars 2007

Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE
Le Premier ministre

Me Yawovi Madji AGBOYIBO

Le ministre d'Etat, ministre des mines
et de l'énergie

Pr Messan Léopold GNININVI

ARRETES

ARRETE N° 008/MERF/CAB du 22 mars 2007 portant clôture du projet PRAF

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

Vu la Constitution de la IV^e République du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo ;

Vu le décret n° 2005-095/PR du 04 octobre 2005 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'accord PRAF-00/MERF-GTTC du 30 mai 2000 entre la République Togolaise et le Globe Timber Trading Company L.L.C (GTTC) ;

*Vu l'amendement à l'Accord PRAF-00/MERF-GTTC du 20 juin 2001 entre la République Togolaise et le Globe Timber Trading Company L.L.C (GTTC) révisant à la hausse le volume de grumes de teck à exploiter ;

Vu la note de service N° 360/MERF/CAB du 07 octobre 2005 fixant les conditions de poursuite des activités de reboisement et d'exploitation du projet PRAF ;

Vu les conclusions du rapport de réception finale des plantations PRAF ;

Après consultation du Conseil de Surveillance de PRAF ;

ARRETE:

Article premier : Au terme de l'exécution de l'Accord signé le 30 mai 2000 et amendé le 20 juin 2001 entre la République Togolaise et le Globe Timber Trading Company L.L.C. (GTTC), le projet «Relance des activités de reboisement et d'aménagement forestier à partir de la valorisation d'anciennes plantations de teck» dénommé PRAF-00/MERF-GTTC prend fin le 31 mars 2007.

Art. 2 : Le Cabinet d'Audit SAFECO commis par le Gouvernement du Togo représenté par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières est chargé d'auditer les comptes de la période du 30 mai 2000 au 31 mars 2007 et de procéder à leur clôture.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mars 2007

Issifou OKOULOU-KANTCHATI

ARRETE N° 009/MERF/CAB du 29 mars 2007 Portant transfert des activités du projet PRAF à l'Inspection Forestière et Environnementale

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,

Vu la Constitution de la IV^e République du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo ;

Vu le décret n° 84-86 du 17 avril 1984 portant réglementation de l'exploitation forestière au Togo ;

Vu le décret n° 2005-095/PR du 04 octobre 2005 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;

Vu le décret n°2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 008/MERF/CAB du 22 mars 2007 portant clôture du projet PRAF ;

Vu les conclusions du rapport de réception finale des plantations PRAF ;

ARRETE:

Article premier : Il est procédé pour compter du 1^{er} avril 2007 au transfert des activités du projet PRAF arrivé à terme à la Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale qui en assure la continuité.

Art. 2 : La Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale est désormais responsable de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine forestier national d'une superficie de 4050 hectares et des autres actifs et passifs laissés par le projet PRAF.

Art. 3 : A ce titre, la Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale veille :

(i) à l'apurement par la Société GTTC (promoteur du projet PRAF) du reliquat des dettes du projet vis-à-vis de l'ODEF, sous-traitant des travaux de plantation,

(ii) à l'attribution à la Société GTTC d'un volume restant dû de 722,191 m³ de grumes de teck pour boucler le volume conventionnel de 48.000 m³ arrêté par les deux parties ;

(iii) à l'apurement des dépenses en cours et à venir notamment celles relatives :

- aux activités d'entretien et de conduite des premières éclaircies de plantations créées,
- aux ristournes dues aux populations riveraines des plantations exploitées,
- aux primes du personnel (primes de rendement et primes de clôture du projet),
- aux frais de réfection des bureaux anciennement occupés par le projet,
- aux travaux de réfection des pistes (effectués par l'Entreprise ETBE-LAGNON) ;

(iv) au suivi de l'entretien et de la conduite des premières éclaircies à mener jusqu'en l'an 2011 par l'ODEF ;

(v) à la réception des plantations de la campagne 2006 d'une superficie de 98 hectares.

Art. 4 : Le Directeur de l'Inspection Forestière et Environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin.

Fait à Lomé, le 29 mars 2007

Issifou OKOULOU-KANTCHATI

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 038/MME/MCIA du 23 mars 2007

Portant Comptabilisation des sources d'énergie consommée au Togo

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES ET DE
L'ENERGIE ;
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT,**

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu l'ordonnance n° 017 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu le décret n° 86-184/PR du 05 juin 1986 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2002-029/PR du 02 avril 2002 portant création du Mécanisme d'Ajustement Automatique des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2005-093/PR du 04 octobre 2005 portant attribution et organisation du ministère des Mines, Energie et Eau ;

Vu le décret n° 2005-100/PR du 28 octobre 2005 portant attribution et organisation du ministère du Commerce et de l'Industrie ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Vu la facture des produits pétroliers de plus en plus insupportables absorbant les efforts de croissance de l'économie nationale ;

Vu l'urgence de mettre en place une politique de l'énergie sur une base de la comptabilité nationale de l'énergie (bilans énergétiques) ;

Sur proposition conjointe de la direction générale de l'énergie et de la direction du Commerce intérieur et de la Concurrence ;

ARRETENT :

Article premier : Toutes les sources d'énergie consommées sur le territoire national doivent être comptabilisées.

Art. 2 : Tout producteur ou vendeur de source d'énergie doit déclarer régulièrement les quantités de produits concernés aux directions compétentes sous forme de données statistiques reflétant la production ou les importations et les ventes.

Art. 3 : Les produits Concernés sous entend :

- Tous produits dérivés du pétrole brut encore appelés produits pétroliers ;
- L'électricité ;
- Les produits de la biomasse à savoir: bois de feu, charbon de bois, déchets végétaux et animaux ;
- Les énergies renouvelables (solaire, éolien, le biogaz, microcentrales hydroélectriques, etc.)

Art. 4 : L'inobservation de l'obligation de déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est passible des peines prévues par les dispositions en vigueur jusqu'au retrait du permis ou d'autorisation d'exercice de l'activité concernée.

Art. 5 : Une commission ad hoc composée des représentants de la direction générale de l'énergie et de la direction du commerce intérieur et de la concurrence statuera sur les cas d'inobservation de l'obligation de déclaration et proposera aux ministres chargés de l'énergie et du commerce, les pénalités subséquentes.

Art. 6 : Le directeur général de l'énergie et le directeur du commerce intérieur et de la concurrence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 23 mars 2007

Le ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie
Pr Léopold Messan GNININVI

Le ministre du Commerce, de l'Industrie
et de l'Artisanat
Jean-Lucien SAVI de TOVE